

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 NOVEMBRE 2017 à 20 H 00

AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ RESTAURATION COLLECTIVE

La consultation des entreprises pour le marché de restauration collective a donc été lancée et trois offres ont été reçues. Le Conseil autorise Madame le Maire à signer le marché avec le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres : Coralys-Newrest.

TARIFS 2018

Les tarifs 2018 sont votés.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

MODIFICATION COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil accepte de modifier la composition du conseil d'administration du CCAS, afin de le porter de 7 à 6 membres élus et autant de membres non élus.

CONVENTION MJC POUR BÉNÉFICIER DES SERVICES DU RESTAURANT MUNICIPAL

Le Conseil autorise Madame le Maire à signer une convention avec la MJC pour que la commune puisse facturer l'ensemble des repas MJC à cette association, qui refacture ensuite au même prix aux familles.

DEMANDES DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES 2018 ET LANCEMENT CONSULTATION TRAVAUX VOIRIE 2018 À 2020

Une subvention sera sollicitée pour l'aménagement rues du 8 mai / Saint Éloi. L'aménagement de la rue des Écoles est programmé pour 2018.

Une consultation pour l'ensemble des projets, en prévoyant des tranches optionnelles pour les rues du 8 mai / Saint Éloi et le parvis devant la salle de restauration sera lancée, dans un souci d'économie. Il est toutefois décidé que la consultation ne portera pas sur les travaux prévus en 2021.

POINT SUR PROJET ÉCOLE

Le projet de restructuration des écoles de Briennon et La Bénisson Dieu est définitivement arrêté, compte tenu du refus de la commune de La Bénisson Dieu apporté à toutes les propositions faites dans le cadre de ce projet.

INDEMNITÉS RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il avait déjà délibéré en début de mandat pour attribuer une indemnité de conseil au Receveur municipal de l'époque, M. SCARABELLO, donc il ne convient pas de revenir sur le principe. Toutefois, cette indemnité étant attribuée personnellement, il convient de délibérer pour l'attribuer aussi à la personne qui l'a remplacé : Mme PELTIER. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.